



# ARRETE N° 22.191

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation :  
Rue de Nantilly

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
VU le code de la route et notamment son article R411-8,  
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la demande présentée par la société de déménagement Servidem expansion (91620 La ville du bois) pour un déménagement au 45 rue de Nantilly à Marsilly 17137, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Du lundi 18 juillet 2022 à 13h au mardi 19 juillet 2022 à 13h : rue de Nantilly

➤ Devant le n°45, le stationnement sera réservé et autorisé uniquement au camion de déménagement de la société Servidem Expansion.  
Le stationnement des autres véhicules sera interdit au moins 8 jours avant le déménagement par l'entreprise.

La voie étant sans issue, l'entreprise aura à charge d'informer les riverains avant d'interdire le stationnement et de barrer la voie de circulation.

➤ La circulation dans la voie sans issue sera interdite le temps strictement nécessaire au déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règle en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au demandeur
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- À la Police Municipale.

Marsilly, le 22 juin 2022  
Le Maire,



Hervé PINEAU